



16^{ème} Sommet des Chefs d'État ou de Gouvernement du Mouvement des Pays Non-Alignés

Téhéran, République Islamique d'Iran

26 - 31 Août 2012

DÉCLARATION DE SOLIDARITÉ SUR LA PALESTINE

1. Les chefs d'Etat et de gouvernement du Mouvement des Non Alignés (MNA) *ont exprimé leur profond regret* que, en raison des mesures déplorables prises par Israël, puissance occupante, le Comité MNA sur la Palestine n'ait pas été en mesure de convoquer, le 5 août 2012, la réunion ministérielle extraordinaire à Ramallah (Palestine) qui avait été prévue comme démonstration de solidarité du Mouvement avec le peuple palestinien. Ils *ont condamné* l'action provocatrice d'Israël, opérée en violation du droit international et au mépris de ses obligations de puissance occupante, par laquelle celle-ci a empêché les membres du Comité de se porter témoin de la grave situation dans laquelle se trouve le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de transmettre directement au peuple palestinien et à ses dirigeants le soutien que de longue date le Mouvement apporte à la juste cause de la Palestine et son engagement à parvenir à un règlement juste, durable et pacifique de la question palestinienne sous tous ses aspects.
2. Les chefs d'Etat et de gouvernement *ont regretté* qu'Israël ayant fait obstruction à l'entrée des ministres du MNA sur le territoire palestinien occupé, le Comité sur la Palestine ait été empêché de rencontrer S.E. le Président Mahmoud Abbas et le reste de la direction palestinienne. Ils *ont exprimé leur profonde gratitude* au Royaume hachémite de Jordanie pour avoir reçu les membres du Comité sur la Palestine et pour les efforts qu'il a exercés en vue de faciliter l'organisation de la réunion ministérielle extraordinaire qui avait été prévue. Ils *ont rappelé* le Communiqué de presse publié par le Comité le 5 Août 2012 à Amman, ainsi que la déclaration connexe produite par le Bureau de coordination du MNA à New York le 9 août 2012. Ils *ont réaffirmé* la volonté du Mouvement de continuer d'aider le peuple palestinien dans sa quête légitime de la dignité, de la justice et de l'exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination dans son État indépendant de Palestine, avec Jérusalem-Est comme capitale, selon les frontières antérieures à 1967.
3. Les chefs d'Etat et de gouvernement *ont réaffirmé* les déclarations sur la Palestine adoptées par le Comité et récemment approuvées par le Mouvement à Sharm El-Sheikh en 2012 et à Bali en 2011, et les positions qu'ils ont affirmées dans ces textes. Ils *ont renouvelé leur appel* à fournir une assistance politique, économique

et humanitaire à l'appui du peuple palestinien et à ses efforts en vue de réaliser ses légitimes aspirations nationales et de faire respecter ses droits humains inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination dans son État indépendant de Palestine, avec Jérusalem-Est comme capitale, et son droit au retour. Ils *ont rendu un hommage particulier* à la résilience du peuple palestinien, maintenue au cours des nombreuses décennies de difficultés qu'il est obligé de subir, soit depuis plus de 64 ans à compter de l'*Al-Nakba* de 1948, qui l'a dépossédé en faisant de la majorité des Palestiniens des réfugiés dont le nombre dépasse aujourd'hui les 5 millions, et depuis plus de 45 ans à partir de l'occupation militaire israélienne de 1967 sur le reste de la terre palestinienne, y compris Jérusalem-Est.

4. Les chefs d'Etat et de gouvernement *ont réitéré leur vive préoccupation* s'agissant de la situation critique que connaît le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, du fait de son occupation militaire prolongée par Israël et des politiques et pratiques illégales dont il est le théâtre. Ils *ont condamné* la poursuite des raids militaires par Israël et ses attaques contre la population civile palestinienne; le blocus de la bande de Gaza; la campagne de colonisation comportant, entre autres, des confiscations de terres, la construction et l'expansion de colonies et « avant-postes », le transfert de colons israéliens, la construction du Mur, les démolitions d'habitations, et l'imposition de graves restrictions à la circulation avec des centaines de barrages routiers, la détention et l'emprisonnement de milliers de Palestiniens, les déplacements forcés de civils palestiniens, et toutes autres mesures de châtement collectif contre le peuple palestinien, constituant des infractions graves au droit international, y compris le droit humanitaire et les droits humains.

5. Les chefs d'Etat et de gouvernement *ont déploré* les ravages de grande ampleur, d'ordres physique, économique et social, provoqués par l'occupation israélienne, en particulier l'impact destructeur des colonies israéliennes illégales et le Mur, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Ils *ont condamné* toutes ces activités illégales de colonisation délibérée visant à modifier la composition démographique du territoire, son caractère et son statut juridique ainsi que l'acquisition de force de terres palestiniennes supplémentaires, soit en totale contradiction avec le droit international et la solution prévoyant deux États selon un découpage frontalier antérieur à 1967. Ils *ont exprimé leur préoccupation* face à la grave situation que connaît Jérusalem-Est occupée, où la campagne de colonisation israélienne est la plus intense, et *ils ont appelé* à un arrêt complet de toutes activités de colonisation et aux travaux de terrassement, notamment près de Al-Haram Al-Sharif (le Noble Sanctuaire), des démolitions d'habitations, révocations de résidence, et des fermetures d'institutions palestiniennes de la ville. Ils *ont condamné aussi* la terreur, la violence et les provocations des colons extrémistes israéliens contre les civils palestiniens et leurs biens, y compris les habitations, les terres agricoles, les lieux saints musulmans et chrétiens, et ils ont *mis en garde* contre de telles actions qui exacerbent les sensibilités religieuses, sont porteuses d'un risque de déstabilisation accru et auxquelles il doit être mis fin immédiatement par la puissance occupante.

6. Les chefs d'Etat et de gouvernement *ont réitéré leur profonde préoccupation* suscitée par les conditions humanitaires et socio-économique critiques que connaît la bande de Gaza en raison du blocus israélien, par lequel Israël continue d'infliger un châtement collectif au peuple palestinien et d'entraver les déplacements, l'accès

de l'aide humanitaire, l'entrée des biens de première nécessité, et la reconstruction de Gaza. Ils *ont réitéré leur exigence* de voir le droit international humanitaire respecté par Israël et que soit entièrement mis fin à ce blocus illégal, en soulignant la nécessité d'assurer le mouvement régulier et constant des personnes et des marchandises entre la bande de Gaza et le monde extérieur et de rétablir le lien et l'unité entre Gaza et la Cisjordanie, et en réaffirmant que la bande de Gaza demeure partie intégrante du territoire palestinien occupé.

7. Les chefs d'Etat et de gouvernement ont de plus *réitéré leur appel* pour que soit assumée la responsabilité des crimes et violations commis par Israël, puissance occupante, au cours de l'agression militaire contre la Bande de Gaza de décembre 2008-janvier 2009. Ils *ont également réitéré leur appel* pour que soit assumée la responsabilité de l'attaque militaire israélienne du 31 mai 2010 dans les eaux internationales contre le convoi humanitaire destiné à la Bande de Gaza, dans laquelle neuf civils de nationalité turque ont trouvé la mort. Ils *ont appelé* la communauté internationale, dont le Conseil de Sécurité, à poursuivre ses efforts sérieux en vue de mettre fin à l'impunité d'Israël et d'instaurer la justice pour les victimes, y compris par le biais d'un suivi des conclusions et recommandations de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza. Ils *ont réaffirmé* les obligations des Hautes Parties contractantes aux Conventions de Genève en matière de sanctions pénales, atteintes graves et responsabilités.
8. Les chefs d'Etat et de gouvernement *se sont dits vivement préoccupés* par les conditions inhumaines dans lesquelles sont détenus les prisonniers politiques palestiniens, avec maltraitance physique et mentale, des cas signalés de torture et le refus de soins médicaux appropriés et des visites des familles. Ils *ont exprimé leur préoccupation* à l'égard des crises récentes que causent les grèves de la faim prolongées des prisonniers et détenus qui protestent par ce moyen contre la pratique illégale de la détention administrative, laquelle autorise la mise en détention par Israël de centaines de Palestiniens sans chefs d'accusation ni procès et d'autres violations des droits de l'homme. Ils *ont réitéré leur appel* à la libération immédiate de tous les Palestiniens détenus et emprisonnés par Israël, dont des femmes, des enfants et des élus. Ils *ont rappelé* les Déclarations ministérielles sur les prisonniers politiques palestiniens adoptées à Bali (mai 2011) et à Sharm El Sheikh (mai 2012), et ont exhorté à la mobilisation d'efforts en vue d'apporter des solutions à ce dossier critique.
9. Les chefs d'Etat et de gouvernement *ont exigé* qu'Israël cesse immédiatement toutes ses politiques et pratiques illégales dans le territoire palestinien occupé, et cesse ses violations des droits humains du peuple palestinien. Ils *ont réitéré* leur exigence de la cessation immédiate et totale de toutes les activités israéliennes de colonisation qui constituent de graves violations du droit humanitaire international et un déni flagrant des résolutions des Nations Unies, de l'avis consultatif du 9 juillet 2004 de la Cour internationale de justice et selon les obligations définies par la feuille de route du Quatuor de geler toutes les activités de colonisation et de démanteler les dits établissements en « avant-poste ». Ils *ont exprimé leur grave préoccupation* que cette campagne illégale mine gravement la contiguïté, l'intégrité, la viabilité et l'unité du territoire palestinien occupé et qu'elle hypothèque physiquement toute perspective de parvenir à une solution pour la

paix comportant deux États sur la base des frontières antérieures à 1967, en entraînant par là-même la recherche de solutions justes concurrentes à celle-là.

10. Les chefs d'Etat et de gouvernement *ont exprimé leur profonde inquiétude* face à l'impasse actuelle que connaît le processus de paix au Moyen-Orient et ils *ont appelé* à la mise en œuvre immédiate d'efforts concrets visant à sauver la solution des deux États et à avancer ainsi de manière équitable et crédible dans le processus de paix en s'appuyant sur les résolutions pertinentes des Nations Unies, dont les résolutions 242, 338, 425, 1397, 1515 et 1850 du Conseil de sécurité, sur le Cadre de Madrid, dont le principe « terre contre paix », sur l'initiative de paix arabe et sur la feuille de route du Quatuor. Ils *ont souligné* que le processus de paix doit garantir la fin de l'occupation par Israël du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, et des autres territoires arabes occupés depuis 1967, l'exercice par le peuple palestinien du droit à l'auto-détermination dans un État de Palestine indépendant, souverain et viable, avec Jérusalem-Est comme capitale, et une solution juste au sort des réfugiés palestiniens qui soit fondée sur la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.
11. Les chefs d'Etat et de gouvernement *ont rappelé*, à cet égard, le rôle historique et les obligations de la communauté internationale, notamment du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale de l'ONU, et que les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève doivent s'acquitter de leurs obligations et garantir en toutes circonstances le respect de la Convention. Ils *ont appelé* le Conseil de sécurité à agir sur-le-champ au chef de l'autorité que lui confère la Charte pour le maintien de la paix et de la sécurité, afin de faire appliquer ses résolutions et garantir leur respect par Israël, puissance occupante, et de promouvoir une solution juste, durable et globale de l'ensemble des conflits israélo-palestinien et arabo-israélien.
12. Les chefs d'Etat et de gouvernement *ont réaffirmé* leur appui à l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien et à l'Autorité palestinienne, sous la direction du Président Mahmoud Abbas, et *ont souligné* qu'il importe de protéger et de renforcer les institutions nationales et démocratiques de l'Autorité palestinienne, y compris le Conseil législatif palestinien, qui constitueront le socle vital de l'État palestinien indépendant. Ils ont ainsi salué l'Accord de réconciliation signé au Caire le 4 mai 2011, qui vise à mettre fin à la division entre les différentes factions palestiniennes, ainsi que la Déclaration, signée à Doha le 5 février 2012, qui vise à surmonter les difficultés d'application de l'Accord, et ils *ont appelé* la Communauté internationale à respecter et à appuyer la réconciliation palestinienne.
13. Les chefs d'Etat et de gouvernement *ont appelé* à maintenir l'appui au renforcement des institutions nationales palestiniennes, en accord avec le plan lancé par le Premier ministre Salam Fayyad en août 2009 « *Palestine : mettre fin à l'occupation, créer l'État* ». Ils *ont salué* sa réalisation en août 2011, avec la mise en œuvre de la deuxième phase « *Dernière ligne droite vers la liberté* », soulignant l'importance de cette initiative dans la pose de solides fondations à l'indépendance de l'État de Palestine, et ils *ont appelé* à fournir des efforts en vue de préserver et de faire progresser les acquis à cet égard pendant cette période critique. Ils ont de plus *réaffirmé* l'importance de la reconnaissance officielle de la Palestine par 132 pays, et *ont exhorté* les Membres du Mouvement qui n'ont pas

encore reconnu l'État de Palestine de le faire le plus tôt possible en contribution positive à la réalisation de l'indépendance de la Palestine fondée sur le droit international et les résolutions de l'ONU.

14. Les chefs d'Etat et de gouvernement *se sont félicités* à cet égard de la candidature soumise par la Palestine le 23 septembre 2011 en vue de son admission comme État Membre aux Nations Unies, en accord avec le droit du peuple Palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance, convaincus que la réalisation de cet objectif sera une avancée majeure vers la liberté, la dignité, la stabilité et la paix pour le peuple Palestinien. Ils *se sont également félicités* de l'admission de la Palestine en tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

15. Les chefs d'Etat et de gouvernement ont appelé les membres du Mouvement à se maintenir à l'avant-garde du soutien à cette marche historique du peuple palestinien vers la liberté et la paix. Ils *ont appelé* à une intensification des efforts à cet égard, y compris au Conseil de sécurité de l'ONU, à l'Assemblée générale, au Conseil des Droits de l'Homme et à d'autres organes et organismes compétents de l'ONU. Ils *ont rendu hommage* aux membres du Caucus du MNA du Conseil de sécurité pour leurs sérieux efforts en faveur de la Palestine, et les *ont engagés* à rester actifs en vue de renforcer le rôle du Mouvement dans l'effort de paix. Ils ont souligné l'importance de contacts réguliers entre le Mouvement au niveau ministériel et les membres du Conseil de sécurité, le Quatuor, la Ligue des États arabes et tous autres intéressés, afin de faire avancer la reconnaissance de la Palestine en tant qu'État et son admission en tant que Membre des Nations Unies à la date la plus proche possible et de redynamiser les efforts internationaux et régionaux devant mettre un terme à l'occupation israélienne commencée en 1967, d'instaurer l'indépendance due de longue date de l'État de Palestine, avec Jérusalem-Est pour capitale, et les droits inaliénables du peuple palestinien, et de parvenir à une paix et une sécurité justes, durables et complètes. Les Ministres *ont émis un appel urgent* à lancer un plan d'action, reposant sur le cadre, établi de longue date, du processus de paix au Moyen-Orient, lui-même fondé sur le droit international et les résolutions de l'ONU, et en coordination avec d'autres groupes politiques et régionaux pertinents, en vue d'obtenir dès que possible la réalisation de ces objectifs.